



**Avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du Programme REMOVE
PRO-INNO-65**

« Report modal et verdissement des flottes de transport massifié »

Entre :

L'Etat, représenté par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Bruno LE MAIRE

Et

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), porteur du Programme, établissement public de l'état à caractère industriel et commercial ayant son siège social au 20, Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01, représentée par Sylvain WASERMAN, président du Conseil d'Administration,

Et

Entreprises Fluviales de France (E2F), porteur associé du Programme, association loi 1901 dont le siège est situé 8 rue Saint Florentin, 75 001 Paris, inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous l'identifiant SIRET 784 179 913 00016, représentées par Monsieur Didier LEANDRI, Président délégué général

Et

Voies navigables de France (VNF), porteur associé du Programme, établissement public administratif de l'Etat, inscrit au répertoire des entreprises et des établissements sous l'identifiant SIRET 130 017 79100018 dont le siège est situé 175 rue Ludovic Boutleux, BP 30820, 62408 BETHUNE Cedex, représentées par Madame Anne DEBAR, Directrice générale par intérim ;

Et

L'Union des transports publics (UTP), porteur associé du Programme, syndicat professionnel régi par les lois du 21 mars 1884 et du 12 mars 1920 dont le siège est situé au 17 rue d'Anjou, 75 008 Paris, numéro SIRET 784 408 643 000 20, représentée par Marie-Ange DEBON, Présidente

Et

La Coopération maritime (CM), porteur associé du Programme, association loi 1901 dont le siège est situé au 24 rue du Rocher – 75 008 Paris, numéro SIRET 775 577 810 000 51, représentée par Bruno MARGOLLE, Président

Et

L'Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF), porteur associé du Programme, numéro SIRET 393 985 890 000 28, dont le siège est situé au 91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, représentée par Denis CHOUMERT, Président

Et

La Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR), porteur associé du Programme, dont le siège est situé au 8 rue Bernard Buffet, Paris 75017, représentée par Jean-Christophe PIC, Président

Et

TR Services, porteur associé du Programme, ayant son siège social Domaine du Courant – Rue du Courant – Bâtiment A 33310 LORMONT, représentée par Alexis GIBERGUES, en la qualité de gérant ;

Et

TLF Services, porteur associé du Programme, ayant son siège social 8, rue Bernard Buffet, 75017 Paris, représentée par Olivier PONCELET en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet ;

Et

L'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE), partenaire du Programme, dont le siège est situé au Domaine du Courant – Rue du Courant – Bâtiment A 33310 LORMONT, représentée par Alexis GIBERGUES, Président

Et

L'Union TLF, Entreprises de Transport et de Logistique de France, partenaire du Programme dont le siège est situé 8, rue Bernard Buffet, 75017 Paris, représentée par Olivier PONCELET, Délégué Général

Et

SNCF RÉSEAU, partenaire du Programme, Société Anonyme (SA), au capital social de 621 773 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 412 280 737, dont le siège est situé 15-17rue Jean-Philippe Rameau, 93 200 Saint-Denis, représentée par Isabelle DELON, Directrice Générale Clients et Services de SNCF Réseau.

Et

L'Association Française du Rail (AFRA), partenaire du Programme, Association Professionnelle régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dont le siège est situé au 64 rue de Caumartin 75009 Paris numéro SIRET 518 239 504 00039, représenté par Monsieur Alexandre GALLO, en tant que Président ;

Et

Objectif OFF, partenaire du Programme, Association loi de 1901 R.N.A: W751203027 dont le siège est situé 60, rue Anatole France Levallois-Perret 92 300, représentée par Monsieur Philippe FRANCOIS, en sa qualité de Président ;

Et

Le Groupement National du Transport Combiné (GNTC), partenaire du Programme, association déclarée dont le siège est situé au 13/15 rue Taitbout, 75 009 Paris, numéro SIRET 317 354 033 00084, représenté par Ivan STEMPEZYNSKI, Président.

Et

Le Cluster Maritime Français (CMF), partenaire du Programme, association loi de 1901, numéro de SIRET 489 847 624 000 17, dont le siège est situé au 47 rue de Monceau, 75008 Paris, représenté par Nathalie MERCIER-PERRIN, Présidente ;

Et

L'Union nationale des industries de la manutention (UNIM), partenaire du Programme, association professionnelle Loi du 21 mars 1884 dont le siège est situé au 76 Avenue Marceau, 75008 Paris, numéro de SIRET 78 435 750 100 013, représentée par Louis JONQUIERE, Président ;

Et

L'Union des ports de France (UPF), partenaire du Programme, association loi 1901 dont le siège est situé au 8 Place du Général Catroux, 75017 Paris, numéro de SIRET 319 617 635 000 10, représentée par Jean-Pierre CHALUS, Président

Et

Wind Ship, partenaire du Programme, association Loi 1901 dont le siège est situé à Maison de la Mer Daniel GILARD – Quai de la Fosse, 44000 Nantes, numéro de SIRET 880 476 122 000 28, représentée par Florent VIOLAIN, Président

Et

Fédération Française des Pilotes Maritimes (FFPM), partenaire du Programme, dont le siège est situé au 74 rue du rocher, 75008 Paris, numéro de SIRET 7 843 598 200 015, représentée par Henry CAUBRIERE, Président

Et

Communauté portuaire de Paris (CPP), partenaire du Programme, association loi de 1901 dont le siège est situé à Paris - Atelier du FRANCE. Port de Grenelle. 75015 (SIRET 84057579900027), représentée par son Président, Olivier JAMEY

Et

Électricité De France (EDF), financeur, société anonyme au capital social de 1 943 290 542 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, représenté par Stéphanie ROGER-SELWAN, en sa qualité de Directeur Sourcing Economie Finance - EDF Commerce

Et

TotalEnergies Marketing France, financeur, Société par Actions Simplifiée à associé unique de droit français au capital de 390 553 839 euros ayant son siège social 562 avenue du parc de l'île - 92000 Nanterre, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 531 680 445, représentée par Madame Nathalie PORTES-LAVILLE sa qualité de Secrétaire Général, dûment habilité à cet effet

Et

Distridyn, financeur, Société Anonyme au capital de 274 378,00 euros, dont le siège social est situé : Immeuble « le Chanzy » 18, avenue Winston CHURCHILL, 94220 CHARENTON LE PONT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 325 366 334, représentée par son Directeur Général Monsieur Alfred SOTO, dûment habilité à cet effet

Et

ENGIE, financeur, Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros ayant son siège social situé Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92 930 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 542 107 651, représenté par Monsieur Frédéric LEFORT, en sa qualité de Directeur Général ENGIE Entreprises et Collectivités, dûment habilité(e) à cet effet.

Vu la convention de mise en œuvre du Programme Remove « Report modal et verdissement des flottes de transport massif » signée le 22 décembre 2022 entre les Parties.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de la Convention du programme Remove susvisée, il était prévu que le Cluster Maritime Français (CMF) puisse assurer le rôle de porteur associé. Cependant, il souhaite désormais se désengager de ce rôle de porteur associé, tout en exprimant sa volonté de pouvoir continuer à œuvrer dans la mise en œuvre du programme Remove.

En effet, le CMF a fait part, auprès de l'ADEME et des parties prenantes du secteur maritime à la convention, qu'il n'avait pas les ressources suffisantes pour pouvoir assurer pleinement les missions inhérentes à son rôle de porteur associé.

C'est pourquoi, il souhaite désormais être reconnu en tant que partenaire et tient à conserver une place dans le programme Remove, afin de pouvoir continuer à promouvoir le programme au sein du secteur maritime.

A la suite d'échanges entre l'ADEME, la DGEC et les acteurs du secteur maritime, il a été souhaité que la Coopération Maritime (CM) devienne le nouveau porteur associé du programme Remove pour le secteur maritime.

L'arrêté ministériel du 25 mars 2022 relatif à la création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie instituant le programme PRO-INNO-65 REMOVE a fait l'objet d'une modification en date du 24 novembre 2023 qui prend en compte le nouveau statut de la Coopération Maritime.

Par ailleurs, dans le cadre du Programme Remove le premier appel à financeurs n'avait pas permis d'atteindre la totalité des 38,5 M€, soit 5,5 TWhc constituant le volume maximal prévu par l'arrêté du 25 mars 2022. Lors du premier appel à financeur, seuls 23,8M€ avaient ainsi pu être levés, soit 3,4 TWhc, auprès de TotalEnergies Marketing France, EDF et Distridyn.

Un deuxième appel à financeurs, réalisé à l'été 2023, ayant pour objectif 14,7 M€, soit 2,1 TWhc. a permis de sélectionner TotalEnergies Marketing France, EDF et ENGIE SA.

TotalEnergies Marketing France et EDF voient en conséquence leurs contributions au budget REMOVE augmentées, tandis que ENGIE SA devient un nouveau financeur du Programme REMOVE selon la répartition précisée aux articles 4 et 5.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant à la convention susvisée a pour objet d'une part de substituer le Cluster Maritime Français (CMF) par la Coopération Maritime (CM) en tant que nouveau porteur associé et d'autre part de prendre en compte la nouvelle répartition du financement entre EDF, TOTAL Energies Marketing France et ENGIE dans la mise en œuvre du programme.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES -

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

L'alinéa relatif aux « Engagements spécifiques du Cluster maritime français (porteur associé) » est remplacé par les dispositions suivantes :

« Engagements spécifiques de la Coopération maritime (porteur associé)

La Coopération Maritime s'engage à assurer le portage opérationnel, technique, administratif et financier du programme REMOVE, initialement confié au Cluster Maritime Français.

La Coopération Maritime accepte les engagements génériques des porteurs associés, stipulés à l'article 4 de la convention de mise en œuvre susvisée.

Plus spécifiquement pour le secteur maritime, la CM s'engage à :

- Représenter et porter la voix en COPIL du secteur maritime, notamment des partenaires signataires UNIM, UPF, FFPM, Wind Ship et CMF ;
- Réaliser les appels de fonds auprès des financeurs¹ (par appel de fonds, il est entendu que le porteur sectoriel puisse solliciter les financeurs, afin de pouvoir collecter les fonds, qui seront distribués auprès des partenaires dans le cadre de leurs actions inhérentes au Programme Remove – « cf – le tableau ci-après présenté au sein de l'annexe 5 de ce présent avenant ».
- Coordonner les actions des partenaires retenus pour le secteur maritime et leur verser les fonds correspondants à leurs actions.

Engagements spécifiques du Cluster maritime français (partenaire)

Le CMF, en tant que partenaire dans REMOVE, s'engage à :

- Être mobilisateur de la filière maritime
- Contribuer à la sensibilisation et communication autour des dispositifs
- Être relais / point de contact "externe" dans le cadre de sa représentativité de la filière maritime
- Participer aux réunions / COMOP et support de réflexion. »

« Les alinéas relatifs aux engagements de EDF (financeur) et TotalEnergies Marketing France sont remplacés par les dispositions suivantes :

Engagements de EDF (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, EDF s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de dix-huit millions deux cent mille euros hors taxe (18 200 000 € HT) ;
- Être un des relais des actions de communication du programme ;
- EDF tient à disposition du programme REMOVE l'expertise de sa R&D, afin d'accompagner l'amélioration des performances énergétique et environnementale des flottes ferroviaires, fluviales et maritimes.

¹ La Coopération Maritime (CM) se chargera du 1er appel de fonds couvrant la 1ère période du programme (pour suppléer au Cluster Maritime Français) et des suivants

Engagements de TotalEnergies Marketing France (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, TotalEnergies Marketing France s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de six millions trois cent mille euros hors taxe (6 300 000 € HT) ;
- Être un des relais des actions de communication du programme ;

En outre, après ces deux alinéas, il est inséré l'alinéa suivant relatif aux engagements de ENGIE SA (financeur) :

Engagements de ENGIE SA, (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, ENGIE SA s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de sept millions d'euros hors taxe (7 000 000 €HT) ;
- Être un des relais des actions de communication du programme.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROGRAMME ET MODALITES DE DELIVRANCE DES CEE

L'Article 5 de la Convention initiale « financement du programme et modalités de délivrance des CEE » est remplacé par la disposition suivante :

Article 5 –

Article 5.1. Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 25 mars 2022 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2025.

Afin de respecter l'échéance, s'agissant du dernier appel de fonds, la demande de versement relative à ce dernier doit être transmise aux financeurs au plus tard deux mois avant la fin du programme.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Le programme peut financer des actions nécessitant des travaux ou des achats d'équipements d'économies d'énergie (hors fiches d'opérations standardisées). Néanmoins, 20% de leur coût, au maximum, pourra faire partie des dépenses éligibles en CEE. Ainsi le programme peut couvrir jusqu'à 100% des coûts liés aux investissements immatériels (liés notamment aux services) et 20% des coûts liés aux investissements matériels. Le programme ne finance pas des actions déjà identifiées dans les fiches d'opérations standardisées.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 38 500 000 €HT².

² Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme ou 250 000 € HT en individuel, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

Frais fixes		
<u>Action</u>	<u>Livrables</u>	<u>Montant maximal financé par les CEE (€ HT)</u>
Gestion, coordination	Compte-rendu de réunion de pilotage, appels de fonds, suivi des dépenses, audit et évaluation du programme dont les aspects économie d'énergie et gain de CO2, ...	1 830 605 €
Communication	Plan de communication, actions de communication, forums, webinaires, site internet, ...	2 000 656 €
Dispositif LOG-te	Support de sensibilisation, référentiel d'actions, cadre méthodologique, charte d'engagement, processus labellisation, rapport d'études, ...	3 408 081 €
Dispositif REMO	Support de sensibilisation et de formation, lignes directrices, test de maturité, ...	4 426 325 €
Système d'information	Développement SI	1 975 996 €
TOTAL		13 641 663 €

Frais variables			
<u>Action</u>	<u>Livrables</u>	<u>Coût unitaire (€ HT)</u>	<u>Montant maximal financé par les CEE (€ HT)</u>
LOG-te : sensibilisation, engagement, accompagnement	Liste des acteurs sensibilisés, engagés et accompagnés	Coûts moyens prévisionnels : Sensibilisation : 713,41€ Engagement : 2 100€ Accompagnement : 9 303,42€	2 505 266 €
REMO : sensibilisation, engagement, accompagnement	Attestation de sensibilisation, résultats des tests de maturité, lettres d'adhésion (AUTF, UTP et VNF), suivi du versement des incitations et bénéfices environnementaux	Coûts moyens prévisionnels : Sensibilisation : 703€ Engagement : 500€ Accompagnement : 12 169,64€	21 833 072 €
Communication	Evénements, documents de communication, ...		520 000 €
TOTAL (HT)			24 858 337 €

Par ailleurs, il est prévu un cofinancement du Programme à hauteur de 2 487 500 € HT par l'autofinancement des bénéficiaires des dispositifs LOG-te et REMO dans leurs parts variables.

Un budget prévisionnel détaillé est disponible en annexe 5.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein. Les porteurs et les porteurs associés doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins. Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

Lorsque l'un des porteurs est une société apparentée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les éventuels flux financiers relatifs au Programme que celle-ci émet à destination de la personne physique ou morale qui la contrôle sont soumis à une validation annuelle par le CoPil.

Article 5.2. L'ensemble des appels de fonds réalisé auprès des financeurs par les porteurs, pour la mise en œuvre des actions du Programme Remove, correspond à la répartition suivante du budget :

- L'ensemble des coûts fixes est de **13 641 663** € HT ;
- L'ensemble des coûts variables est de **24 858 337** € HT.

Ainsi, sur la période couvrant l'intégralité du Programme (fin 31/12/2025), la répartition par financeur est la suivante :

- Dix-huit millions deux cent mille euros hors taxe (18 200 000 € HT) financés par EDF ;
- Sept millions euros hors taxe (7 000 000 € HT) financés par Distridyn ;
- Six millions trois cent mille euros hors taxe (6 300 000 € HT) financés par TotalEnergies Marketing France ;
- Sept millions d'euros hors taxe (7 000 000 M€ HT) financés par Engie SA.

Un premier appel de fonds pour le porteur, couvrant la première période du Programme (jusqu'au 31/12/2023), a été réalisé et s'élève à 7 140 000 € HT représentant 30% du budget total, selon la répartition suivante par financeur :

- Quatre millions deux cent mille euros hors taxe (4 200 000 € HT) financés par EDF ;
- Deux millions cent mille euros hors taxe (2 100 000 € HT) financés par Distridyn.
- Huit cent quarante mille euros hors taxe (840 000 € HT) financés par TotalEnergies Marketing France

ARTICLE 4 – ANNEXES

- L'annexe 3 de la Convention « Gouvernance » au présent avenant annule et remplace l'annexe 3 de la Convention initiale.
- L'Annexe 5 de la Convention « Budget prévisionnel détaillé (CONFIDENTIEL) » au présent avenant annule et remplace l'annexe 5 de la Convention initiale.

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention initiale non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

ARTICLE 6 – VALIDITE

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

ARTICLE 7 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent expressément que le présent avenant peut être signé par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties. Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de l'avenant sur le fondement de sa nature électronique.


La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance DOCUSIGN Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par DOCUSIGN (<https://www.docusign.fr>).

Panneau de signature

Bruno LE MAIRE

Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation, Diane SIMIU,
Directrice du climat et de l'efficacité énergétique et de l'air

DIANE SIMIU

✓ Certified by  yousign

Sylvain WASERMAN

Président du conseil d'administration de l'ADEME

Sylvain WASERMAN

✓ Certified by  yousign

Didier LEANDRI

Président délégué général Entreprises Fluviales de France (E2F)

Didier LEANDRI

✓ Certified by  yousign

Anne DEBAR

Directrice générale par intérim de Voies navigables de France (VNF)

Anne DEBAR

✓ Certified by  yousign

Marie-Ange DEBON

Présidente de l'Union des Transports Publics (UTP)

Marie-Ange DEBON

✓ Certified by  yousign

Nathalie MERCIER-PERRIN

Présidente du Cluster Maritime Français (CMF)

Nathalie MERCIER-PERRIN

✓ Certified by  yousign

Denis CHOUMERT

Président de l'Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF)

Denis Choumert

✓ Certified by  yousign

Jean-Christophe PIC

Président de la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)

Jean-Christophe Pic

✓ Certified by  yosign

Alexis GIBERGUES

Président de l'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE)


Alexis GIBERGUES

✓ Certified by  yosign

Olivier PONCELET

Délégué général de l'Union TLF, Entreprises de Transport et de Logistique de France

Olivier Poncelet

✓ Certified by  yosign

Alexis GIBERGUES

Gérant de TR Services

Alexis GIBERGUES

✓ Certified by  yosign

Olivier PONCELET

Directeur général de TLF Services

Olivier Poncelet

✓ Certified by  yosign

Isabelle DELON

Directrice Générale Clients et Services de SNCF Réseau

Isabelle Delon

✓ Certified by  yosign

Alexandre GALLO

Président de l'Association Française du Rail (AFRA)

Alexandre GALLO

✓ Certified by  yosign

Philippe FRANCOIS

Président d'Objectif OFF

Philippe FRANCOIS

✓ Certified by  yosign

Ivan STEMPEZYNSKI

Président du Groupement National du Transport Combiné (GNTC)

Ivan STEMPEZYNSKI

✓ Certified by  yosign

Bruno MARGOLLE

Président de la Coopération Maritime (CM)

Bruno MARGOLLE

✓ Certified by  yosign

Louis JONQUIERE

Président de l'Union Nationale des Industries de la Manutention (UNIM)

Louis JONQUIERE

✓ Certified by  yousign

Henry CAUBRIERE

Président de la Fédération Française des Pilotes Maritimes (FFPM)

Henry CAUBRIERE

✓ Certified by  yousign

Jean-Pierre CHALUS

Président de l'Union des Ports de France UPF

Jean-Pierre CHALUS

✓ Certified by  yousign

Florent VIOLAIN

Président de Wind Ship

Florent VIOLAIN

✓ Certified by  yousign

Olivier JAMEY

Président de la Communauté Portuaire de Paris

Olivier JAMEY

✓ Certified by  yousign

Alfred SOTO

Directeur général de Distridyn

Alfred Soto

✓ Certified by  yousign

Stéphanie ROGER-SELWAN

Directeur Sourcing Economie Finance - EDF Commerce

Stéphanie ROGER-SELWAN

✓ Certified by  yousign

Nathalie PORTES-LAVILLE

Secrétaire général de TotalEnergies Marketing France

Nathalie PORTES-LAVILLE

✓ Certified by  yousign

Frédéric LEFORT

Directeur Général ENGIE Entreprises et Collectivités

Frédéric LEFORT

✓ Certified by  yousign

Annexe 3 - Gouvernance

Missions du comité de pilotage

Dans le respect des dispositions de la convention du programme REMOVE, le comité de pilotage pilote et contrôle la mise en œuvre du programme.

Il a pour mission de traiter les sujets communs à tous les dispositifs et principalement de :

- Décider des orientations stratégiques ;
- Valider les décisions transversales à l'ensemble des dispositifs ;
- Définir la communication globale du programme ;
- Contrôler la mise en œuvre du programme ;
- Valider les appels de fonds du porteur pilote auprès du financeur et suivre les principaux indicateurs de pilotage du programme ;
- Établir un bilan annuel des actions menées dans le cadre du programme et un bilan du programme en fin de Convention.

Composition du comité de pilotage

Le comité est composé d'un membre :

- De l'ADEME, porteur pilote ;
- De chaque porteur associé ou sa société de service du Programme ;
- Du service chargé du climat et de l'efficacité énergétique à la direction générale de l'énergie et du climat au ministère de la Transition énergétique ;
- De la direction générale des Infrastructures, des transports et des mobilités au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
- De chaque financeur du Programme.

Les membres du comité sont désignés par les organismes qu'ils représentent par courrier ou courriel adressé au secrétaire du comité de pilotage pour la durée de la convention. Ces désignations peuvent être modifiées, par un courrier ou courriel, au moins 8 jours ouvrables avant la réunion du prochain Copil.

Les parties prenantes peuvent inviter toute personne de leur organisation, dont la présence leur est jugée utile pour des raisons techniques ou/et organisationnelles. Le nom et la qualité de ces personnes doivent être transmis au président du Copil au moins 5 jours avant la réunion.

Fonctionnement du comité de pilotage

Le comité est présidé par le chef de service adjoint chargé des transports et de la mobilité de l'ADEME ou par son représentant.

Le secrétariat du comité est assuré par l'ADEME

Le comité se réunit sur convocation de son président, en tant que de besoin et au moins deux fois par an.

Il peut être organisé sous forme dématérialisée.

Les convocations et documents se rapportant à l'ordre du jour sont adressés par l'ADEME par voie électronique, à chacun des membres au moins 8 jours ouvrables avant la réunion.

Les séances du comité ne sont pas publiques dans un souci de protection du secret des affaires, les échanges, les débats ainsi que les comptes rendus établis par le porteur pilote revêtent, un caractère confidentiel. Ces derniers sont susceptibles de porter sur des données économiques ou des stratégies commerciales d'entreprises,

Les échanges menés entre les acteurs visent à des prises de décisions qui permettent l'atteinte des objectifs de la convention. Aussi, les décisions et les orientations stratégiques sont prises prioritairement sous le principe du consensus, qui prévaut dans le cadre des Programmes CEE.

Modalités de vote du Comité de pilotage

Dès lors que la présidence du comité de pilotage considère que le consensus ne peut être obtenu, elle propose les délibérations au vote du comité.

Les membres disposent des droits de vote suivants :

- Le représentant de l'ADEME, porteur pilote : deux voix ;
- Le représentant de VNF : deux voix
- Le représentant de E2F : deux voix
- Le représentant d'UTP : quatre voix
- Le représentant de Coopération Maritime : quatre voix
- Le représentant d'AUTF : une voix
- Le représentant de FNTR : une voix
- Le représentant TR Services : une voix
- Le représentant de TLF Services : une voix
- Le représentant du service chargé du climat et de l'efficacité énergétique à la direction générale de l'énergie et du climat au ministère de la Transition énergétique : une voix ;
- Le représentant de la direction générale des Infrastructures, des transports et des mobilités au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires : une voix
- Le représentant de chaque financeur : une voix

Chaque titulaire de droits de vote peut, pour la durée qu'il détermine, donner mandat, par courriel au président ou document transmis en séance, à tout membre du comité pour le représenter. Le nombre de mandats détenus par un membre est limité à deux.

Les membres ou leurs représentants exercent leur mandat au sein du comité avec impartialité et recherche de consensus.

Les votes en séance interviennent à main levée.

Toutefois, à la demande d'un des membres du comité de pilotage, le vote peut être reporté dans un délai maximum de 10 jours ouvrés. Dans ce cas, il sera réalisé sous forme dématérialisée.

Lorsque le comité se réunit sous forme dématérialisée, le vote est effectué par voie orale en cas de visioconférence, sauf refus d'un des membres, ou par voie électronique. Dans ce cas, un courriel précise la date limite du vote, laquelle ne peut être fixée antérieurement au cinquième jour ouvré suivant la date d'envoi dudit courriel.

Les décisions sont prises après délibérations à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président du comité est prépondérante.

Les décisions sont notifiées par l'ADEME par courriel à chacun des membres du comité de pilotage. Elles deviennent exécutoires de plein droit, si les personnes publiques n'ont pas opposé de veto à l'issue du vote ou dans un délai de 48 heures ouvrées par courriel au président du Comité de pilotage.

Ce veto cesse d'avoir effet s'il n'a pas été confirmé par courriel au président du Comité de pilotage, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

LES COMITES OPERATIONNELS

Cinq COMOP seront mis en place : un pour REMO, trois pour LOG-te (fluvial, ferroviaire, maritime) et un transversal.

Missions des comités opérationnels LOG-te et REMO

Dans le respect des dispositions des articles 2 et 3 de la présente convention, les missions des comités opérationnels sont les suivantes :

- Suivre le dispositif concerné et ses objectifs ;
- Préparer les réunions du comité de pilotage ;
- Préparer les bilans annuels de la mise en œuvre du dispositif concerné ;
- Pour les membres des COMOP faisant partie du jury (composition à définir en cours de programme), statuer, pour chaque dispositif sur les dossiers de labellisation des entreprises et sur les exclusions éventuelles d'entreprises (basées sur des faits concrets et vérifiables) ;
- Lancer et mettre en œuvre les travaux nécessaires en vue de mettre à jour et de faire évoluer les méthodologies et outils du dispositif concerné ;
- Proposer au comité de pilotage les actions transversales entre les dispositifs du Programme.

Composition des comités opérationnels

Pour les comités opérationnels du dispositif LOG-te

E2F assure la présidence et l'animation du comité opérationnel LOG-te du mode fluvial, et en assure le secrétariat.

L'UTP assure la présidence et l'animation du comité opérationnel LOG-te du mode ferré et en assure le secrétariat.

CM assure la présidence et l'animation du comité opérationnel LOG-te du mode maritime (cabotage et pêche) et en assure le secrétariat.

Chaque comité opérationnel LOG-te est composé d'un membre :

- De l'ADEME, porteur pilote ;
- De certains porteurs associés du Programme
 - VNF, E2F pour le comité opérationnel LOG-te mode fluvial
 - Coopération Maritime, pour le comité opérationnel LOG-te mode maritime (cabotage et pêche)
 - UTP, pour le comité opérationnel LOG-te mode ferré ;
- De certains partenaires techniques
 - CPP, UPF pour le COMOP LOG-te mode fluvial
 - SNCF Réseau, AFRA, GNTC, Objectif OFP, UPF mode ferré
 - Cluster Maritime Français, UNIM, UPF, FFPM et Wind Ship pour le COMOP LOG-te mode maritime
- Du service chargé du climat et de l'efficacité énergétique à la direction générale de l'énergie et du climat au ministère de la Transition énergétique
- De la sous-direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Pour le comité opérationnel du dispositif REMO

L'ADEME assure la présidence et l'animation du comité opérationnel REMO et en assure le secrétariat.

Le comité est composé d'un membre :

- De l'ADEME, porteur pilote ;
- De VNF, E2F, Coopération Maritime, UTP, FNTR, AUTF, TLF Services et TR Services ;
- De l'UNIM, SNCF Réseau, AFRA, GNTC, UPF et Wind Ship ;
- Du service chargé du climat et de l'efficacité énergétique à la direction générale de l'énergie et du climat au ministère de la Transition énergétique
- De la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Les membres du comité sont désignés par les organismes qu'ils représentent par courrier ou courriel adressé au président du comité opérationnel pour la durée de la convention. Ces désignations peuvent être modifiées par, un courrier ou courriel, au moins 8 jours ouvrables avant la réunion du prochain COMOP.

Les parties prenantes peuvent inviter d'autres personnes de leur organisation dont la présence leur est jugée utile pour des raisons techniques ou/et organisationnelles.

Des personnes extérieures au comité peuvent en qualité d'experts, être auditionnées ou participer à des travaux. Ces auditions et travaux revêtent, dans un souci de protection du secret des affaires, un caractère confidentiel.

Fonctionnement des comités opérationnels

Les comités opérationnels se réunissent, en tant que de besoin mais a minima tous les trois mois, sur convocation de leur président.

Les convocations et documents se rapportant à l'ordre du jour sont adressés par la partie en charge de l'animation du dispositif, par voie électronique, à chacun des membres au moins 8 jours ouvrables avant la réunion.

Les séances du comité ne sont pas publiques. Les échanges étant susceptibles de porter sur des données économiques ou des stratégies commerciales d'entreprises, les débats ainsi que les comptes rendus établis par les secrétaires qui en rapportent les termes revêtent, dans un souci de protection du secret des affaires, un caractère confidentiel.

Afin de permettre un traitement fluide des dossiers, des comités opérationnels et des comités de validation ou de labellisation peuvent être organisés sous forme dématérialisée.

Les échanges menés entre les acteurs visent à des prises de décisions qui permettent l'atteinte des objectifs de la convention. Aussi, les décisions et les orientations stratégiques sont prises prioritairement sous le principe du consensus, qui prévaut dans le cadre des Programmes CEE.

Pour le comité opérationnel transversal

L'ADEME assure la présidence et l'animation du comité opérationnel transversal et en assure le secrétariat.

Le comité est composé d'un membre :

- De l'ADEME, porteur pilote ;
- De VNF, E2F, Coopération Maritime, UTP, FNTR, AUTF, TLF Services et TR Services
- Du Cluster Maritime Français, UNIM, SNCF Réseau, AFRA, GNTC, Objectif OFP, CPP, UPF, FFPM et Wind Ship ;
- Du service chargé du climat et de l'efficacité énergétique à la direction générale de l'énergie et du climat au ministère de la Transition énergétique
- De la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Il est dédié aux actions communes des deux dispositifs et à la bonne mise en œuvre du Programme. Il aborde notamment les axes relatifs à la communication globale, aux études techniques du Programme et à sa pérennisation post-2025. Il mène notamment les actions suivantes :

- Suivre l'avancement des actions dédiées et en rapporter au COPIL ;
- Concernant la communication globale : proposer au COPIL un plan de communication et le mettre en œuvre, valider les grandes orientations media, organiser les travaux de communication générale non spécifique à un dispositif d'accompagnement (exemples : supports de présentation du Programme, événements nationaux) ;
- Concernant les études techniques du Programme : évaluer les besoins thématiques, lancer les études, les suivre et rapporter au COPIL les résultats ainsi que le budget mobilisé ;
- Concernant la pérennisation du Programme post-2025 : élaborer des axes de pérennisation du Programme sans financement CEE, en collaboration avec les porteurs associés et leurs partenaires et en concertation avec les parties.